Collège d'autorisation et de contrôle
Avis n°117/2015

Contrôle annuel 2014
Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers – AWEX
Service « Vidéos de l'AWEX »

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de l'AWEX au cours de l'exercice 2014 pour l'édition de son service télévisuel non linéaire « Vidéos de l'AWEX ».

RAPPORT ANNUEL

(Art. 40 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels)

L'éditeur de services doit présenter au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport annuel comprenant notamment les éléments d'information relatifs au respect des obligations prévues aux articles 35, 36, 41, 43, 44 et 46. Pour les obligations visées à l'article 44 et 46, le rapport annuel comportera également les éléments d'information service par service.

L'éditeur a transmis les informations requises.

CONTRIBUTION A LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

(Art. 41 du décret)

§ 1. L'éditeur de services télévisuels doit contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles. (…)
§ 3. Le montant de la contribution de l'éditeur (…) doit représenter, au minimum :
- 0 % de son chiffre d'affaires si celui-ci se situe entre 0 et 300.000 euros (…)
Les montants visés à l'alinéa précédent sont adaptables annuellement (…) en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire (…).

Contribution 2014 sur base du chiffre d'affaires de 2013

Etant donné que l'éditeur n'a généré aucun chiffre d'affaires éligible au sens de l'article 41, § 4 du décret pour l'exercice 2013, le Collège constate que le montant de l'obligation de contribution pour 2014 est nul.

Chiffre d'affaires 2014

Le Collège constate que l'éditeur ne génère aucun chiffre d'affaires éligible au sens de l'article 41, § 4 du décret.

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

MISE EN VALEUR DES ŒUVRES EUROPEENNES

(Art. 46 du décret)

La RTBF et les éditeurs de services doivent dans leurs services télévisuels non linéaires assurer une mise en valeur particulière des œuvres européennes comprises dans leur catalogue, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté française, en mettant en évidence, par une présentation attrayante, la liste des œuvres européenne disponible.

L'ensemble du contenu disponible sur le service est produit en Fédération Wallonie-Bruxelles et est dès lors européen. Les œuvres mises en valeur étant par définition européennes, l'obligation est rencontrée.

TRANSPARENCE

(Art. 6 du décret)

Afin d'assurer la transparence de leurs structure de propriété et de contrôle ainsi que leur degré d'indépendance, les éditeurs (…) communiquent au Collège d'autorisation et de contrôle les informations suivantes (…) *Le Collège d'autorisation et de contrôle tient à jour l'ensemble des informations visées aux §2 et 3*(…).

L'éditeur ne déclare aucune modification concernant la structure de propriété comparativement aux informations communiquées dans le cadre de sa déclaration.

Par ailleurs, donnant suite à l'avis du Collège relatif à l'exercice précédent, l'éditeur fait apparaître les mentions légales de transparence requises dans la rubrique « A propos » de sa chaîne hébergée sur la plateforme internet Youtube.

DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

(art. 35 du décret)

La RTBF et tout éditeur de services doivent avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Le fournisseur de l'Awex « *utilise* » uniquement *« un logiciel professionnel de musique d'Apple fonctionnant sous Mac OS X, appelé Soundtrack Pro, qui permet de créer la bande sonore des films »* et qui *« inclut une collection de plus de 5000 boucles professionnelles d'instruments et d'effets sonores libres de droit »*.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

L'AWEX a respecté ses obligations en matière de transparence, de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles, de mise en valeur des œuvres européennes et de respect de la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2015